



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10 MARS 2025

ID : 085-200061265-20250306-2025_2_07-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 22

DELIBERATION
DL CIAS 2025-2-07

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 10 MARS 2025
- la publication le : 10 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 février, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : François BLANCHET, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Nelly HERROU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Christine CRESTOIS, André COQUELIN à Jean SOYER, Catherine GALAND à Nicole ARCHAMBAUD, Denise RENAUD à Raphaël CHAUSSIN.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

**PETITE ENFANCE : Renouvellement du règlement de
fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents
(LAEP) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) accueille les enfants de 0 à 6 ans du Pays de Saint Gilles Croix de Vie accompagnés d'un adulte référent (hors assistant maternel). C'est un espace de jeux pour les enfants accompagnés de leurs parents (ou d'un adulte) leur permettant de vivre des moments privilégiés et d'enrichir leur relation. La gestion est assurée par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Les missions du LAEP sont les suivantes :

- Accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, sa culture, sa différence ;
- Favoriser la relation et préparer l'autonomie de l'enfant, tout en contribuant à son éveil, à son développement et à sa socialisation ;
- Proposer un espace convivial de rencontres adultes/enfants ;
- Créer du lien social en favorisant les échanges et rompre l'isolement des familles ;
- Accompagner les parents dans les étapes importantes de la vie de leur(s) enfant(s) en privilégiant l'expression comme support à la relation

Le règlement de fonctionnement 2020-2024 arrivant à terme nous proposons le renouvellement de celui-ci pour la période janvier 2025 à décembre 2029.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.214-1-1, et suivants,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du LAEP 2025-2029,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le projet de règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) 2025-2029,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à diffuser ledit règlement et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 10 mars 2025,
Le Vice-Président du CIAS,**

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.